



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-279

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00244 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD HOTEL DIEU A OULCHY-LE-CHATEAU??FINESS : 02 000 220 0 (6 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00248 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD JEANNE D'ARC A SOISSONS??FINESS : 02 000 727 4 (6 pages)	Page 11
R32-2021-07-05-00236 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD L'OREE DES BOIS JEAN MOULIN A SAINT GOBAIN??FINESS : 02 000 403 2 (6 pages)	Page 18
R32-2021-07-05-00237 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD L'OREE DES BOIS LECLERE GRANDIN A SAINT GOBAIN??FINESS : 02 000 221 8 (6 pages)	Page 25
R32-2021-07-05-00246 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD AUGUSTA A SOISSON VIC-SUR-AISNE??FINESS : 02 000 844 7 (6 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00235 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD BELLEVUE A SAINT GOBAIN??FINESS : 02 000 911 4 (6 pages)	Page 39
R32-2021-07-05-00247 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD ECLAIRCIE A SOISSONS??FINESS : 02 000 466 9 (6 pages)	Page 46
R32-2021-07-05-00238 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LES BORDS DE SOMME A SAINT QUENTIN??FINESS : 02 001 495 7 (6 pages)	Page 53
R32-2021-07-05-00239 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD MA MAISON ; LES 3 CHENES A SAINT QUENTIN??FINESS : 02 001 263 9 (6 pages)	Page 60
R32-2021-07-05-00254 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD NOTRE DAME A SAINT QUENTIN??FINESS : 02 000 393 5 (6 pages)	Page 67

R32-2021-07-05-00245 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD PAUL DUCATTEAU A SEBONCOURT??FINESS : 02 000 222 6 (6 pages)	Page 74
R32-2021-07-05-00255 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD QUENTIN DE LA TOUR A SAINT QUENTIN??FINESS : 02 000 729 0 (6 pages)	Page 81
R32-2021-07-05-00256 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO ; ST LAURENT A SAINT QUENTIN??FINESS : 02 000 458 6 (6 pages)	Page 88
R32-2021-07-05-00243 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD ST VINCENT DE PAUL A ORIGNY-EN-THIERACHE??FINESS : 02 000 392 7 (6 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00244

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD HOTEL DIEU A  
OULCHY-LE-CHATEAU  
FINESS : 02 000 220 0

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD HOTEL DIEU A OULCHY-LE-CHATEAU  
FINESS : 02 000 220 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Hôtel Dieu de OULCHY-LE-CHATEAU et géré par le gestionnaire MdR de Oulchy le Château ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **743 795,41 €** au titre de l'année 2021, dont -3 284,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 982,95 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	635 298,21	35,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	108 497,20	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **747 079,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	638 582,66	35,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	108 497,20	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 256,66 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

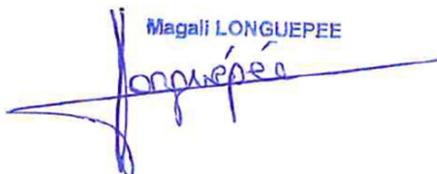
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mdr de Oulchy le Château identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 080 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 220 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Hôtel Dieu de OULCHY-LE-CHATEAU**  
FINESS : **02 000 220 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
49	710	206	PARTIEL	NON	631 879,98 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	42 582,59 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **7 158,31 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **65 458,98 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).

**Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR de Oulchy le Château.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hôtel Dieu de OULCHY-LE-CHATEAU

## Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	50 250,00 €	50 250,00 €	0,00 €
Surcoûts RH	34 934,29 €	31 000,03 €	-3 934,26 €
Surcoûts EPI	807,83 €	0,00 €	-807,83 €
Autres surcoûts	6 551,69 €	0,00 €	-6 551,69 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **2 054,49 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **5 029,58 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

### Crédits pérennes

Dotation reductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	674 462,57 €
Crédits de reconduction : .....	7 158,31 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	65 458,98 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 747 079,86 €**

### Crédits non reductibles

Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : ....	925,26 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	5 029,58 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	2 054,49 €

### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : .....	-807,83 €
Surcoûts RH : .....	-3 934,26 €
Autres Surcoûts : .....	-6 551,69 €

**Sous total des crédits non reductibles au 31 décembre 2021 : -3 284,45 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **743 795,41 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	747 079,86 €
- Sous-total des crédits non reductibles :	-3 284,45 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de OULCHY-LE-CHATEAU identifié sous le numéro FINESS : 02 000 220 0 à hauteur de :  
**743 795,41 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00248

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD JEANNE D'ARC A SOISSONS  
FINESS : 02 000 727 4

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD JEANNE D'ARC A SOISSONS  
FINESS : 02 000 727 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jeanne d'Arc de SOISSONS et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 382 126,33 €** au titre de l'année 2021, dont 49 978,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 177,19 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 183 457,15	36,84
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 669,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 332 148,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 133 479,07	35,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 669,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 012,35 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 727 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Jeanne d'Arc de SOISSONS**  
FINESS : **02 000 727 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
88	724	195	PARTIEL	NON	1 117 389,54 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	50 059,70 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **12 491,71 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **148 073,84 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **4 133,46 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Jeanne d'Arc de SOISSONS

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	73 035,00 €	73 035,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	132 473,31 €	132 411,76 €	<b>-61,55 €</b>
Surcoûts EPI	27 840,00 €	27 810,47 €	<b>-29,53 €</b>
Autres surcoûts	5 494,00 €	5 494,00 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 750,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **22 138,25 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **25 180,91 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 167 449,24 €
Crédits de reconduction : .....	12 491,71 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	148 073,84 €
Résorption des écarts : .....	4 133,46 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 332 148,25 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	2 750,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	25 180,91 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	22 138,25 €

#### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : .....	-29,53 €
Surcoûts RH : .....	-61,55 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 49 978,08 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 382 126,33 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 332 148,25 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	49 978,08 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOISSONS identifié sous le numéro FINESS : 02 000 727 4 à hauteur de :

**1 382 126,33 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00236

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD L'OREE DES BOIS JEAN MOULIN A  
SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 403 2

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'OREE DES BOIS JEAN MOULIN A SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 403 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'oree des bois Jean Moulin de SAINT GOBAIN et géré par le gestionnaire MdR St Gobain ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 032 950,79 €** au titre de l'année 2021, dont 57 312,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 079,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 260,66	43,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	140 690,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **975 638,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	834 948,31	40,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	140 690,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 303,20 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR St Gobain identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 081 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 403 2 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD L'orée des bois Jean Moulin de SAINT GOBAIN**

FINESS : **02 000 403 2**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
56	669	291	PARTIEL	NON	808 727,64 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	54 620,46 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **9 237,83 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **85 485,23 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **17 567,28 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR St Gobain.

Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD L'orée des bois Jean Moulin de SAINT GOBAIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	40 500,00 €	40 500,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	52 279,45 €	52 279,45 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	12 624,09 €	12 624,09 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	5 825,49 €	5 825,49 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **39 915,95 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **17 396,40 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	863 348,10 €
Crédits de reconduction : .....	9 237,83 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	85 485,23 €
Résorption des écarts : .....	17 567,28 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 975 638,44 €**

#### Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	17 396,40 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	39 915,95 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 57 312,35 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 032 950,79 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	975 638,44 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	57 312,35 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT GOBAIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 403 2 à hauteur de :  
**1 032 950,79 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00237

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD L'OREE DES BOIS LECLERE  
GRANDIN A SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 221 8

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'OREE DES BOIS LECLERE GRANDIN A SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 221 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin de SAINT GOBAIN et géré par le gestionnaire Mdr St Gobain ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **783 663,21 €** au titre de l'année 2021, dont 51 606,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 305,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	678 098,38	35,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	105 564,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **732 056,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	626 491,47	33,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	105 564,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 004,69 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR St Gobain identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 081 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 221 8 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin de SAINT GOBAIN**  
FINESS : **02 000 221 8**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
52	686	179	PARTIEL	NON	612 705,83 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	40 983,68 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **6 994,48 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **64 142,62 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **7 229,69 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR St Gobain.

Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD L'orée des bois Leclère Grandin de SAINT GOBAIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	48 000,00 €	48 000,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	53 121,79 €	53 121,79 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	14 326,38 €	14 326,38 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	5 166,98 €	5 166,98 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **24 254,24 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **27 352,67 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	653 689,51 €
Crédits de reconduction : .....	6 994,48 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	64 142,62 €
Résorption des écarts : .....	7 229,69 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 732 056,30 €**

#### Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	27 352,67 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	24 254,24 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 51 606,91 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **783 663,21 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	732 056,30 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	51 606,91 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT GOBAIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 221 8 à hauteur de :  
**783 663,21 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00246

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD AUGUSTA A SOISSON  
VIC-SUR-AISNE  
FINESS : 02 000 844 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD AUGUSTA A SOISSON VIC-SUR-AISNE  
FINESS : 02 000 844 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 21 décembre 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Augusta de SOISSON VIC-SUR-AISNE et géré par le gestionnaire Aplus Santé (S.A.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 226 339,95 €** au titre de l'année 2021, dont 22 517,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 195,00 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	912 630,31	40,33
UHR	0,00	
PASA	64 482,66	
Financements complémentaires	162 566,13	
Hébergement temporaire	86 660,85	29,68
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 203 822,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	890 112,72	39,33
UHR	0,00	
PASA	64 482,66	
Financements complémentaires	162 566,13	
Hébergement temporaire	86 660,85	29,68
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 318,53 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

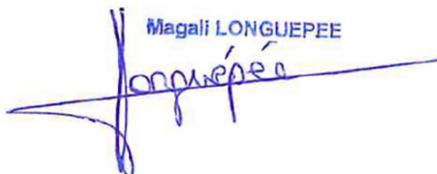
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Aplus Santé (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 144 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 844 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



## Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Augusta de SOISSON VIC-SUR-AISNE**  
FINESS : **02 000 844 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

### Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
62	725	249	PARTIEL	NON	860 516,45 €

### Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	63 800,00 €
Financements complémentaires :	/	40 962,61 €
Hébergement temporaire :	8	85 743,40 €

### Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **11 245,94 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **121 165,22 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **20 388,74 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Aplus Santé (S.A.).  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Augusta de SOISSON VIC-SUR-AISNE

### **Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

- **Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19** : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### **Résultat de l'enquête de juin**

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	60 392,00 €	60 392,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	8 286,22 €	8 286,22 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	66 692,96 €	66 692,96 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	19 886,50 €	19 886,50 €	<b>0,00 €</b>

- **Prise en charge des tests COVID 19** : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **1 800,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- **Compensation des pertes de recettes** : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **11 110,37 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- **Compensation des surcoûts** : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **6 051,40 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### **Crédits pérennes**

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 051 022,46 €
Crédits de reconduction : .....	11 245,94 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	121 165,22 €
Résorption des écarts : .....	20 388,74 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 203 822,36 €**

#### **Crédits non reconductibles**

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	1 800,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	6 051,40 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	11 110,37 €

#### **Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19**

Solde de la prime exceptionnelle 2020 : .....	1 142,00 €
Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	2 413,82 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 22 517,59 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 226 339,95 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes : .....	1 203 822,36 €
- Sous-total des crédits non reconductibles : .....	22 517,59 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOISSON VIC-SUR-AISNE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 844 7 à hauteur de :  
**1 226 339,95 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00235

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD BELLEVUE A SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 911 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD BELLEVUE A SAINT GOBAIN  
FINESS : 02 000 911 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bellevue de SAINT GOBAIN et géré par le gestionnaire Bellevue (S.A.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 522 358,34 €** au titre de l'année 2021, dont 63 239,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 863,20 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 317 457,54	42,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	204 900,80	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 459 119,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 254 218,31	40,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	204 900,80	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 593,26 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

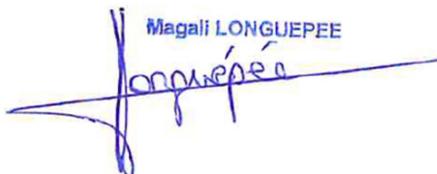
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Bellevue (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 150 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 911 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Bellevue de SAINT GOBAIN**

FINESS : **02 000 911 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
84	785	247	PARTIEL	NON	1 226 619,71 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	51 629,94 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **13 677,27 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **152 718,42 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **14 473,77 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Bellevue (S.A.).  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Bellevue de SAINT GOBAIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	61 500,00 €	61 500,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	30 167,45 €	30 167,45 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	4 338,35 €	4 338,35 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 450,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **50 364,53 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **9 238,94 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 278 249,65 €
Crédits de reconduction : .....	13 677,27 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	152 718,42 €
Résorption des écarts : .....	14 473,77 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 459 119,11 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	2 450,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	9 238,94 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	50 364,53 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	1 185,76 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 63 239,23 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 522 358,34 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 459 119,11 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	63 239,23 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT GOBAIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 911 4 à hauteur de :  
**1 522 358,34 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00247

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD ECLAIRCIE A SOISSONS  
FINESS : 02 000 466 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ECLAIRCIE A SOISSONS  
FINESS : 02 000 466 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Eclaircie de SOISSONS et géré par le gestionnaire CH de Soissons ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **6 869 611,41 €** au titre de l'année 2021, dont 472 266,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **572 467,62 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	5 906 857,18	51,21
UHR	0,00	
PASA	64 482,66	
Financements complémentaires	898 271,57	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 397 345,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	5 434 591,07	47,12
UHR	0,00	
PASA	64 482,66	
Financements complémentaires	898 271,57	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **533 112,11 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Soissons identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 026 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 466 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Eclaircie de SOISSONS**  
FINESS : **02 000 466 9**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
316	699	237	GLOBAL	OUI	5 915 565,14 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	63 800,00 €
Financements complémentaires :	/	333 327,35 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **4 204,72 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **565 584,86 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-4 162,70 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Soissons.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Eclaircie de SOISSONS

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-480 974,07 €** est donc intégré à votre dotation HP.

### **Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	261 055,00 €	261 055,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	50 964,22 €	50 964,22 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	38 966,00 €	38 966,00 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	6 410,00 €	6 410,00 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **28 995,87 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **48 562,32 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### **Crédits pérennes**

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	6 312 692,49 €
Crédits de reconduction : .....	4 204,72 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	565 584,86 €
Revalorisation Ségur Méd : .....	-4 162,70 €
Résorption des écarts : .....	-480 974,07 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 6 397 345,30 €**

#### **Crédits non reconductibles**

Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) :	169 654,99 €
Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : ....	223 129,92 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	48 562,32 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	28 995,87 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	1 923,00 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 472 266,11 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **6 869 611,41 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	6 397 345,30 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	472 266,11 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOISSONS identifié sous le numéro FINESS : 02 000 466 9 à hauteur de :

**6 869 611,41 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00238

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES BORDS DE SOMME A SAINT  
QUENTIN  
FINESS : 02 001 495 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES BORDS DE SOMME A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 001 495 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 05 décembre 2012 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les bords de somme de SAINT QUENTIN et géré par le gestionnaire DOLCÉA ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 410 927,94 €** au titre de l'année 2021, dont 7 196,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 577,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 149 517,28	37,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 853,94	
Hébergement temporaire	67 556,72	30,85
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 403 731,50 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 142 320,84	37,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 853,94	
Hébergement temporaire	67 556,72	30,85
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 977,63 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

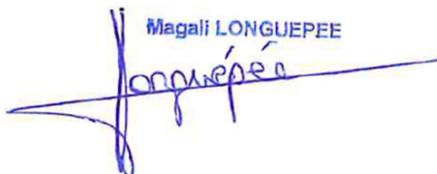
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOLCÉA identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 495 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les bords de somme de SAINT QUENTIN**

FINESS : **02 001 495 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
84	733	218	PARTIEL	NON	1 027 997,83 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	48 846,40 €
Hébergement temporaire :	6	66 841,52 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **12 237,44 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **144 484,88 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **103 323,43 €** est donc intégré à votre dotation HP.
- .

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire DOLCÉA.

Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les bords de somme de SAINT QUENTIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	80 250,00 €	80 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	36 368,00 €	36 368,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	47 304,00 €	47 304,00 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	60 820,00 €	60 820,00 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 500,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **602,64 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 143 685,75 €
Crédits de reconduction : .....	12 237,44 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	144 484,88 €
Résorption des écarts : .....	103 323,43 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 403 731,50 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	2 500,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	602,64 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	4 093,80 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 7 196,44 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 410 927,94 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 403 731,50 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	7 196,44 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT QUENTIN identifié sous le numéro FINESS : 02 001 495 7 à hauteur de :  
**1 410 927,94 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00239

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD MA MAISON ; LES 3 CHENES A  
SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 001 263 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MA MAISON ; LES 3 CHENES A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 001 263 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes de SAINT QUENTIN et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 769 527,63 €** au titre de l'année 2021, dont 66 064,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **230 793,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 071 551,42	35,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	453 023,30	
Hébergement temporaire	173 175,15	31,63
Accueil de Jour	71 777,76	47,66
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 703 463,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 005 487,17	34,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	453 023,30	
Hébergement temporaire	173 175,15	31,63
Accueil de Jour	71 777,76	47,66
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **225 288,62 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

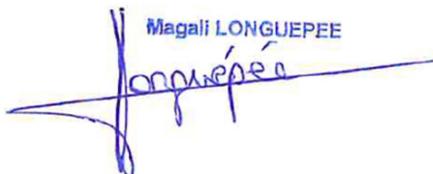
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 263 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes de SAINT QUENTIN**  
FINESS : **02 001 263 9**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
158	631	224	PARTIEL	NON	2 050 955,52 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	134 735,27 €
Hébergement temporaire :	15	171 341,79 €
Accueil de jour :	6	71 017,87 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **4 034,92 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **316 846,36 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-45 468,35 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Temps de vie.

Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Ma Maison ; Les 3 chênes de SAINT QUENTIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	158 250,00 €	158 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	244 466,82 €	244 466,82 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	105 785,47 €	105 785,47 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	93 377,51 €	93 377,51 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **6 550,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **33 739,27 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **24 301,92 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	2 428 050,45 €
Crédits de reconduction : .....	4 034,92 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	316 846,36 €
Résorption des écarts : .....	-45 468,35 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 2 703 463,38 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	6 550,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	24 301,92 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	33 739,27 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	1 473,06 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 66 064,25 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **2 769 527,63 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	2 703 463,38 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	66 064,25 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT QUENTIN identifié sous le numéro FINESS : 02 001 263 9 à hauteur de :  
**2 769 527,63 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00254

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD NOTRE DAME A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 000 393 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD NOTRE DAME A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 000 393 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Notre dame de SAINT QUENTIN et géré par le gestionnaire AGMR bon repos ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **596 418,53 €** au titre de l'année 2021, dont -4 624,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 701,54 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	505 404,12	37,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	91 014,41	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **601 042,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	510 028,48	37,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	91 014,41	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 086,91 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

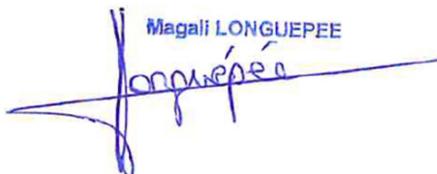
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGMR bon repos identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 104 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 393 5 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Notre dame de SAINT QUENTIN**

FINESS : **02 000 393 5**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
37	673	248	PARTIEL	NON	477 901,63 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	19 953,10 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **5 327,05 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **70 847,81 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **27 013,30 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire AGMR bon repos.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Notre dame de SAINT QUENTIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotations accordées ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	30 000,00 €	30 000,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	627,50 €	627,50 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	4 448,16 €	4 448,16 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	425,99 €	425,99 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **1 000,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **131,72 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotations reconductibles au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	497 854,73 €
Crédits de reconduction : .....	5 327,05 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	70 847,81 €
Résorption des écarts : .....	27 013,30 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 601 042,89 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	1 000,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	131,72 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Récupération du trop-perçu de la prime exceptionnelle : .....	-5 756,08 €
---	-------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : -4 624,36 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **596 418,53 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	601 042,89 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	-4 624,36 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT QUENTIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 393 5 à hauteur de :  
**596 418,53 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00245

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD PAUL DUCATTEAU A SEBONCOURT  
FINESS : 02 000 222 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD PAUL DUCATTEAU A SEBONCOURT  
FINESS : 02 000 222 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT et géré par le gestionnaire MdR de Seboncourt ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **998 298,91 €** au titre de l'année 2021, dont 39 458,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 191,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	828 481,03	39,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 267,34	
Hébergement temporaire	31 550,54	28,81
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **958 840,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	789 022,96	37,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 267,34	
Hébergement temporaire	31 550,54	28,81
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 903,40 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

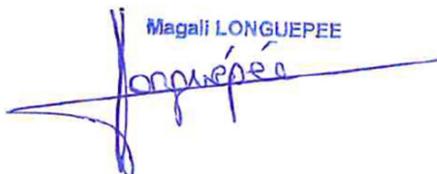
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Seboncourt identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 082 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 222 6 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT**

FINESS : **02 000 222 6**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
57	764	215	PARTIEL	NON	807 391,30 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	53 679,79 €
Hébergement temporaire :	3	31 216,52 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **908,39 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **84 013,18 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-18 368,34 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR de Seboncourt.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	56 250,00 €	56 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	93 472,62 €	93 472,62 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	36 829,74 €	36 829,74 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	12 518,06 €	12 518,06 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **2 364,31 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **34 370,90 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	892 287,61 €
Crédits de reconduction : .....	908,39 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	84 013,18 €
Résorption des écarts : .....	-18 368,34 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 958 840,84 €**

#### Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	34 370,90 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	2 364,31 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde de la prime exceptionnelle 2020 : .....	750,00 €
Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	1 972,86 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 39 458,07 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **998 298,91 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	958 840,84 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	39 458,07 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SEBONCOURT identifié sous le numéro FINESS : 02 000 222 6 à hauteur de :  
**998 298,91 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00255

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD QUENTIN DE LA TOUR A SAINT  
QUENTIN  
FINESS : 02 000 729 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD QUENTIN DE LA TOUR A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 000 729 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Quentin de la Tour de SAINT QUENTIN et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 769 124,29 €** au titre de l'année 2021, dont 37 923,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 427,02 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 460 038,23	42,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	239 323,00	
Hébergement temporaire	69 763,06	31,86
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 731 201,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 422 115,04	41,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	239 323,00	
Hébergement temporaire	69 763,06	31,86
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 266,76 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

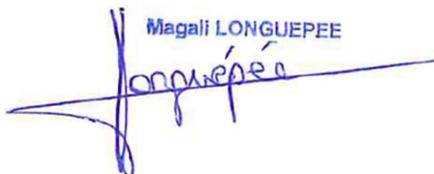
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 729 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Quentin de la Tour de SAINT QUENTIN**

FINESS : **02 000 729 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
95	755	260	PARTIEL	NON	1 364 950,20 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	60 303,51 €
Hébergement temporaire :	6	69 024,50 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **15 988,78 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **178 374,24 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **42 559,87 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Quentin de la Tour de SAINT QUENTIN

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	91 650,00 €	91 650,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	35 743,36 €	35 909,85 €	<b>166,49 €</b>
Surcoûts EPI	15 684,00 €	15 650,79 €	<b>-33,21 €</b>
Autres surcoûts	6 521,00 €	6 521,00 €	<b>0,00 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **3 100,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **23 899,26 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **890,65 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 494 278,21 €
Crédits de reconduction : .....	15 988,78 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	178 374,24 €
Résorption des écarts : .....	42 559,87 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 731 201,10 €**

#### Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	3 100,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	890,65 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	23 899,26 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde de la prime exceptionnelle 2020 : .....	9 900,00 €
---	------------

#### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : .....	-33,21 €
Surcoûts RH : .....	166,49 €

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 37 923,19 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 769 124,29 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 731 201,10 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	37 923,19 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT QUENTIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 729 0 à hauteur de :

**1 769 124,29 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00256

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L ANNEE 2021

DE L EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO ; ST  
LAURENT A SAINT QUENTIN

FINESS : 02 000 458 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO ; ST LAURENT A SAINT QUENTIN  
FINESS : 02 000 458 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent de SAINT QUENTIN et géré par le gestionnaire CH de Saint Quentin ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 983 345,09 €** au titre de l'année 2021, dont 137 894,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **331 945,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 102 385,12	46,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	537 195,09	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	184 770,43	61,34
PFR	158 994,45	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 855 450,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 964 490,44	44,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	537 195,09	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	184 770,43	61,34
PFR	168 994,45	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **321 287,53 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

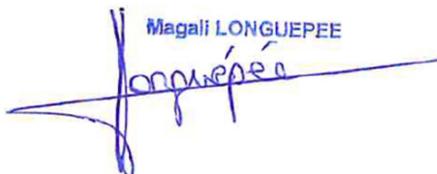
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Quentin identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 006 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 458 6 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire

**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent de SAINT QUENTIN**  
FINESS : **02 000 458 6**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
182	671	221	GLOBAL	OUI	2 721 253,27 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	200 112,59 €
Accueil de jour :	12	182 814,32 €
PFR :	/	127 628,82 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **34 557,90 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **337 061,86 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-2 098,11 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Saint Quentin.

Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Victor Hugo ; St Laurent de SAINT QUENTIN

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **214 119,76 €** est donc intégré à votre dotation HP.
- Création, extension : Un montant de **30 000,00 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **0 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **40 000,00 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
PFR	-	30 000,00	40 000,00

### **Les crédits non reconductibles au titre de 2021**

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	165 025,00 €	165 025,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	279 677,18 €	287 094,25 €	<b>7 417,07 €</b>
Surcoûts EPI	18 888,35 €	18 888,35 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	26 424,65 €	26 424,65 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **66 803,42 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **17 369,74 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### **Crédits pérennes**

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	3 231 809,00 €
Crédits de reconduction : .....	34 557,90 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	337 061,86 €
Revalorisation Ségur Méd : .....	-2 098,11 €
Résorption des écarts : .....	214 119,76 €
Création, ouverture 2020 : .....	30 000,00 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 3 845 450,41 €**

#### **Crédits non reconductibles**

Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) :	30 258,55 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	17 369,74 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	66 803,42 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde de la prime exceptionnelle 2020 : .....	12 325,00 €
Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	3 720,90 €

#### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts RH : .....	7 417,07 €
---------------------	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 137 894,68 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **3 983 345,09 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	3 845 450,41 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	137 894,68 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT QUENTIN identifié sous le numéro FINESS : 02 000 458 6 à hauteur de :  
**3 983 345,09 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00243

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD ST VINCENT DE PAUL A  
ORIGNY-EN-THIERACHE  
FINESS : 02 000 392 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A ORIGNY-EN-THIERACHE  
FINESS : 02 000 392 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE et géré par le gestionnaire Congrégation religieuse ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 985 801,27 €** au titre de l'année 2021, dont 205 697,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **165 483,44 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 612 624,50	36,21
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	305 858,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 780 104,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 406 927,42	31,60
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	305 858,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 342,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

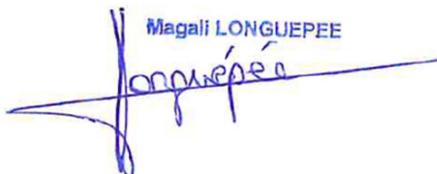
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Congrégation religieuse identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 094 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 392 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD St Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE**  
FINESS : **02 000 392 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
122	686	160	PARTIEL	NON	1 562 069,20 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	66 605,19 €
Financements complémentaires :	/	67 053,57 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **1 430,15 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **238 087,86 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-155 141,78 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Congrégation religieuse.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD St Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE

### Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

#### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	102 000,00 €	102 000,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts RH	10 160,62 €	10 160,62 €	<b>0,00 €</b>
Surcoûts EPI	17 752,94 €	17 752,94 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcoûts	6 486,71 €	6 486,71 €	<b>0,01 €</b>

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **4 050,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **81 844,46 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **11 319,32 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

#### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 695 727,96 €
Crédits de reconduction : .....	1 430,15 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	238 087,86 €
Résorption des écarts : .....	-155 141,78 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 780 104,19 €**

#### Crédits non reconductibles

Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : ....	107 255,95 €
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : .....	4 050,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	11 319,32 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	81 844,46 €

#### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	1 227,34 €
--	------------

#### Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Autres Surcoûts : .....	0,01 €
-------------------------	--------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 205 697,08 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 985 801,27 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 780 104,19 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	205 697,08 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de ORIGNY-EN-THIERACHE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 392 7 à hauteur de :

**1 985 801,27 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

